



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 avril 2026 à 19h00** - Date de convocation : **20 avril 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Mme ANDRIEUX**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, INIGO, MAGNAUDEIX, BIOULAYGUES, GRASSAT, LOCHON, LONGIN, PERSIL, TRESGOTS, POUJOLY, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Etait absent excusés : LE LAN-LE LUYER a donné pouvoir à Monsieur Pascal CARRIER , Fanny PAQUET a donné pouvoir à Madame Fanny BIOULAYGUES

Délibération – Plan local d’Urbanisme-approbation de la révision allégée N°1 du PLU-DL – 27/2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme et notamment l’article L,153-34 ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2020 ;

Vu la délibération n°36/2025 du 24 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°37/2025 du 24 septembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis formulés par l’État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l’urbanisme dans le cadre de la réunion d’examen conjoint du 17 octobre 2025 ;



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025, accordant la dérogation en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisme dans le cadre de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux ;

Vu l'absence d'avis émis par la MRAe (autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu par l'article R.104-25 du Code de l'Urbanisme, notifié et publié le 23 décembre 2025 (n°2025-5797) ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2025 du président par intérim du tribunal administratif de Rouen désignant Madame Natacha LECOQC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire de Pressagny-l'Orgueilleux en date du 9 décembre 2025 soumettant à l'enquête publique le projet de première révision allégée du Plan local d'Urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux ;

La première révision allégée du PLU a été soumise à l'enquête publique du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026.

Vu le rapport de la commissaire enquêteur et ses conclusions, donnant un avis favorable au projet de 1ère révision allégée du PLU ;

Monsieur Le maire indique que, pour tenir compte des avis formulés par les services de l'État et les personnes publiques associées de la cadre de la réunion d'examen conjoint, des précisions ont été apportées à la notice de présentation et aux documents réglementaires ;

- A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, des prescriptions sur l'aspect des futures constructions de l'OAP « Chemin de la Baquette » ont été ajoutées au règlement de la zone Ub ;
- A la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le cimetière est mentionné dans le règlement de la zone NI ;
- A la demande du Conseil départemental, pour intégrer les potentiels déplacements du chemin prévu dans le cadre de la Seine à vélo, compte tenu des potentielles fluctuations des berges de la Seine, le retrait de l'espace boisé classé le long de cette future liaison douce est passé de 5 à 10 mètres ;
- A la demande de la Direction départementale des territoires et de la Mer du département de l'Eure, un échancier est ajouté à l'OAP « îlot rues Robert-Connan, Harel, des Pieds-Corbons, des Andelys » suite à la mise en zone 2AU (zone à urbaniser à long-terme) du secteur.

L'ouverture à l'urbanisation pourra se faire qu'après 2046,

Un chapitre concernant cette zone 2AU a été ajouté au règlement.

Considérant que la première révision allégée du plan local d'urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux, tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260430-DL27_2026-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide d'approuver la première révision allégée du plan local d'urbanisme de Pressagny-l'Orgueilleux tel qu'elle est annexée à la présente,

Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme la présente délibération ;

- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révisions allégé n°1 du PLU de Pressagny l'Orgueilleux approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour,mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 24 avril 2026

Le Maire, Pascal MAINGUY

